



ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : 02.69.60.06.11

GSM : 06.39. 23 82 67

Mail : ÉCOLE.JADESSIANE@wanadoo.fr

RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

REGLEMENT FINANCIER
ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION ÉCOLE OUVERTE LES APRES-MIDI
ANNEE 2016/2017

L'école est hors contrat de l'Éducation Nationale, elle n'a donc aucune aide de l'état pour son fonctionnement. Les frais de scolarité dont vous vous acquittez sont intégralement utilisés pour le paiement des enseignants, le paiement du loyer, du matériel, des assurances et des frais de fonctionnement, les fournitures scolaires.

Il existe des prestations obligatoires, et d'autres facultatives. Leurs montants sont fixés annuellement.

Article 1- PRESTATIONS OBLIGATOIRES

- ❖ **Droit d'entrée et frais de dossier ADHESION : 229 € (deux cent vingt-neuf euros) pour les élèves qui ne sont pas inscrits à l'école Jadessiane.**
- ❖ **Droit d'entrée et frais de dossier ADHESION : 50 € (cinquante euros) pour les élèves qui sont inscrits à l'école Jadessiane.**

Ce droit d'entrée couvrant également les frais de dossier, est versé à l'inscription de l'enfant qui a lieu début mars. Il couvre la totalité de la scolarité pour **la période du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 inclus.** Un versement est ensuite dû chaque année au moment de la demande de renouvellement d'inscription qui a également lieu en mars

L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée.

Ce droit d'entrée n'est pas remboursable.

- ❖ **Frais de scolarité**

Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année scolaire 2016/2017 à la somme forfaitaire de 2950 € (deux mille neuf cent cinquante euros) ou 1950 € (mille neuf cent cinquante euros) en fonction du forfait choisi :

- **Forfait mensuel n°1** : 295 € (deux cent quatre vingt quinze euros) si l'enfant fréquente l'école ouverte du lundi au vendredi
- **Forfait mensuel n°2** : 195 € (cent quatre vingt quinze euros) si l'enfant fréquente l'école ouverte 2 jours par semaine à définir en début d'année scolaire

Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation, indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant. Jours d'absence non déductibles

- ❖ **Repas :**

Plateau repas du midi inclus dans le forfait (Société de Restauration Panima).

Le goûter de 16 heures est à fournir par les parents

- ❖ **Frais de fournitures**

La liste des fournitures est à la charge financière de l'école Jadessiane.

Les fichiers "consommables" sont à la charge des parents et commandés par l'école.

Article 2- PRESTATIONS FACULTATIVES

Ces prestations font l'objet d'un choix des parents;

A. Assurance

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant (s). Si l'assurance responsabilité civile du chef de la famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soit même ou sans responsable.

Une assurance personnelle pour l'enfant est donc oblogatoire dès son entrée à l'école.

Comme rappelé à l'article 5 de la convention de scolarisation signée par les parties, le(s) parent(s) peuvent assurer l'enfant auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

Il peuvent également souscrire à l'assurance scolaire de jadesssiane, moyennant le versement de la somme de 18 euros, **exigible dans ce cas au jour de l'inscription.**

B. Activités exceptionnelles

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles. Ainsi il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.) ou hors de l'école (visite, sortie pédagogiques, transport, culturelle ou sportive)

Article 3- MODALITES FINANCIERES**3.1- Calendrier:**

1er trimestre : du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016

2ème trimestre : du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017

3ème trimestre : du 1er avril 2017 au 30 juin 2017

3.2- Modalités de règlement:

Le règlement des frais de scolarité peut être au jour de la rentrée scolaire

❖ Annuel

- Soit forfait n° 1 : **2950** euros
- Soit forfait n° 2 : **1950** euros

❖ Trimestriel du tiers de la somme

Forfait n° 1 :

- **983,33 euros au 1er septembre 2016,**
- **983,33 euros au 1er janvier 2017**
- **983,33 euros au 1er avril 2017**

Forfait n° 2 :

- **650 euros euros au 1er septembre 2016,**
- **650 euros euros au 1er janvier 2017**
- **650 euros euros au 1er avril 2017.**

❖ Par mois sur 10 mois : 1/10ème de la somme,

- soit **295 euros** au **10 de chaque mois d'école** du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.
- Soit **195 euros** au **10 de chaque mois d'école** du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école Jadessiane ou par carte bancaire.

Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 12 h30

Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées chaque mois et d'avance, au plus tard le 10.

Après le 10 de chaque mois la cotisation sera majorée d'une pénalité de 10 euros.

Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

3.3 – Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Si aucune régularisation n'intervient dans le délai d'un mois suivant la lettre de relance adressée par l'école Jadessiane, une pénalité de 10 euros viendra majorée la cotisation mensuelle restant due. Il est rappelé à ce titre qu'au terme de l'article 1152 du code civil, "lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre. Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite.

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donnée pendant un mois à la mise en demeure adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception, l'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT DE FAMILLE

Je soussigné(e)responsable de l'élèvereconnais avoir pris connaissance et compris ce règlement financier.

Date et signature

Note: Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté et signé.

La signature de ce document implique sa complète compréhension. N'hésitez pas à demander des explications.

